

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
VENTE DE MARRONS

Date de publication	02/07/2026
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	30/09/2026 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Service Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	Src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	3
III.	Modalités administratives.....	4
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	4
B.	Redevance domaniale.....	4
C.	Autres modalités.....	4
IV.	Contraintes techniques	4
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions	5
A.	Candidature	5
B.	Proposition.....	5
VII.	Critère de sélection.....	5
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	6
A.	Modifications.....	6
B.	Abandon	6
IX.	RGPD	6
X.	Contenu	6

I. Objet

La ville de Strasbourg met à disposition des emplacements destinés à accueillir une activité de vente de marrons du 1er janvier au 29 février ainsi que du 1er octobre au 31 décembre hors période de Noël (convention « Strasbourg capitale de Noël » sous gestion du service événement).

Des emplacements « Toussaint » sont également proposés pour la journée du 1er novembre de chaque année.

Les occupants exploiteront les emplacements selon les termes définis par le présent règlement, par la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que par les règlements actuels et futurs relatifs à l'occupation du domaine public et privé de la Ville.

II. Localisation

La Ville met à disposition 13 emplacements destinés à accueillir une activité de vente de marrons :

1. Parvis des Halles
2. Rue du 22 novembre
3. Place de l'Homme de Fer
4. Rue du 22 novembre - Lafayette
5. Place Kléber – rue de l'Outre
6. Place Broglie
7. Place Gutenberg
8. Rue Gutenberg
9. Place de la Cathédrale
10. Pont du Corbeau
11. Place Benjamin Zix
12. Place de la Gare
13. Parc de l'Orangerie – angle avenue de l'Europe (zone B)
14. Place d'Austerlitz
15. Place Dauphine

Et 10 emplacements « Toussaint » répartis sur 5 cimetières :

- A. Cimetière Ouest entrée principale
- B. Cimetière Ouest entrée Rotonde
- C. Cimetière Sud entrée principale
- D. Cimetière Sud petite porte
- E. Cimetière Sud entrée côté Illkirch
- F. Cimetière Nord entrée principale
- G. Cimetière Nord entrée rue de la Sauer
- H. Cimetière du Polygone
- I. Cimetière Saint Urbain

Les plans des emplacements sont disponibles en annexe.

Les candidats ne pourront proposer d'équipement de type « kiosque », seules les offres proposant des installations mobiles (véhicules ou remorques) seront analysées. En outre, les équipements proposés ne pourront excéder une superficie de 6 m².

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est de 3 ans.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à **56 €** par m² par mois pour les emplacements en zone A et à **42,7 €** par m² par mois pour l'emplacement en zone B (parc de l'Orangerie).

Le montant seuil pour la vente de marrons sur les emplacements « Toussaint » est fixé à **59,10 €** par stand.

Aucune proposition inférieure à ces seuils ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

Les redevances seront réévaluées chaque année en proportion de l'évolution de l'arrêté tarifaire.

C. Autres modalités

Une carte de commerçant ambulant ainsi qu'une assurance spécifique à l'installation est obligatoire.

L'exploitation pourra se faire uniquement entre 11h00 et 21h00.

IV. Contraintes techniques

Électricité : La Ville ne fournit pas l'accès à ce fluide. Toute demande de raccordement à l'électricité est à effectuer auprès d'un fournisseur d'énergie.

Eau : Les éventuels besoins en eau sont à prévoir dans les installations. La Ville ne fournit pas l'accès à ce fluide.

Emplacement : La surface occupée par l'installation devra respecter les contraintes du site choisi. La disposition de l'installation doit permettre le maintien de l'accès aux véhicules de secours, en toute circonstance.

V. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

02/07/2026 au 30/09/2026 à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet devra mentionné obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI Marrons + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;

- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroté les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, les résultats obtenus. Les lauréats se verront communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un soucis d'égalité de traitement, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a pas été déclarée irrecevable.

VI. Propositions

A. Candidature

Les candidats doivent remettre, les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant ;
- Avis de situation INSEE ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'activité ;

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'il explique leur proposition, notamment en abordant les points suivants ;

- Structure : caractéristiques techniques (dimensions, poids), visuel, décoration éventuelle.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).
- Produits mis en vente : liste des produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel du ou des personnes présentes pour la vente, historique de l'entreprise
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre
- Le nombre et l'ordre de préférence des emplacements souhaités dans la limite de 2 emplacements par société
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article IIIB

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité de l'équipement (40 %)
- Critère 2 : Qualité des produits (10 %)
- Critère 3 : Expérience et références (10 %)
- Critère 4 : Redevance (40 %)

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenu en cours de procédure.

B. Abandon

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Règlement de consultation
- Fiche de candidature
- Grille de notation
- Plans des emplacements